



LIGUE DE NORMANDIE DE HANDBALL
980 Avenue du Général de Gaulle - 76350 OISSEL
Tél. :02 35 64 01 47 E-mail : 1700000@handball-france.eu

RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DE NORMANDIE SENIORS MASCULINS ET FÉMININS

GENERALITES

ARTICLE 1

- 1.1 Toutes les compétitions organisées par la Ligue de Normandie sont soumises aux règlements généraux fédéraux. L'annuaire Fédéral n'étant pas édité au **7 juillet 2016**, des avenants à ce présent règlement pourront être diffusés en début de saison.
- 1.2 L'organisation et le contrôle de toutes les compétitions appartiennent au Bureau Directeur, au Conseil d'Administration de la Ligue et à ses différentes Commissions. Des délégations de pouvoirs peuvent être données aux Comités départementaux pour les compétitions de niveau départemental.
- 1.3 Le calendrier des différentes Poules est établi de manière à respecter dans la mesure du possible, les dates libres en vue du déroulement de la Coupe de Normandie, des stages et autres organisations et manifestations se déroulant sur le territoire de la Ligue.

CHAMPIONNAT DE NORMANDIE « PRE-NATIONALE » MASCULINS

ARTICLE 2

- 2.1 Le Championnat de Normandie « PRE-NATIONALE » comporte une Poule unique de douze clubs. Limitation à six équipes réserves. Les équipes réserves doivent avoir leur équipe de référence qui évolue au moins en N2. (décision AG 2012).
- 2.2 A l'issue de la saison en cours, si le nombre d'équipes réserves devient supérieur à 6 équipes, la ou les équipes réserves, les moins bien classées de la saison en cours, seront reléguées en Excellence Régionale.

ARTICLE 3

- 3.1 A l'issue des matches « Aller et Retour » le premier de la Poule est proclamé « CHAMPION DE NORMANDIE » et accède en Nationale 3. S'il s'agit d'une équipe réserve d'un club évoluant en D1, D2 ou N1, cette équipe peut accéder en N3 en tant que « Champion de Normandie ». Cependant cette équipe ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de QUATRE (4) joueurs âgés de plus de 22 ans (article 108.2.5 des règlements généraux FFHB).

Sanction : non accession en championnat National.

- ⇒ S'il s'agit d'une Equipe réserve d'un Club évoluant déjà en N2 ou en N3 Masculins la montée sera proposée au Club suivant du classement (en conformité avec l'Article 108-2-2 FFHB).

ARTICLE 4 - Référence Article correspondant FFHB

- 108.2.3** : L'équipe réserve des Clubs de D1, D2, N1 Masculins, participant à un Championnat de Pré-Nationale, peut accéder aux Championnats de France Nationale 3 Masculins.
En cas de participation d'une équipe réserve dans les Championnats Nationaux Masculins, deux divisions doivent séparer cette équipe réserve de l'équipe première.

ARTICLE 5

- 5.1 La Commission d'Organisation des Compétitions (C.O.C.) est chargée de régler les montées et les descentes aux différents échelons suivant le tableau joint. A l'issue des matchs «Aller et Retour », **les deux équipes terminant à la première place des poules A et B du championnat « Excellence Régionale», en situation d'accéder, sont assurées d'accéder en Pré-Nationale après validation de la C.M.C.D.**
- 5.2 Les descentes qui concernent **deux clubs au moins** de la Poule de « Pré-Nationale Masculins » sont déterminées en tenant compte de la situation créée en fin de saison par les résultats des clubs Normands en Nationale 3.

CHAMPIONNAT DE NORMANDIE « PRE-NATIONALE » FEMININES

ARTICLE 6

- 6.1 Le Championnat de Normandie « Pré-Nationale » comporte une Poule unique de douze clubs.
Limitation à six équipes réserves.

A l'issue des matches « Aller et Retour », **le Club terminant à la 1^{ère} place est sacré Champion de Normandie « Pré-Nationale » et accède en Nationale 3.** S'il s'agit d'une 1B d'un Club évoluant en D1, D2 ou N1 féminine, elle peut accéder en N3. **Cependant cette équipe ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de QUATRE (4) joueuses âgées de plus de 22 ans. (article 108.2.5 des règlements généraux FFHB).**

Sanction : non accession en championnat National

6.2 Référence Article 108 FFHB

- 108.2.3 : L'équipe réserve des Clubs de D1, D2, N1 Féminins, participant à un Championnat de Pré-Nationale, peut accéder aux Championnats de France Nationale 3 Féminine.
En cas de participation d'une équipe réserve dans les Championnats Féminines, **deux divisions** doivent séparer cette équipe réserve de l'équipe première.

ARTICLE 7

- 7.1 La Commission d'Organisation des Compétitions (C.O.C.) est chargée de régler les montées et les descentes aux différents échelons suivant le tableau joint. A l'issue des matchs «Aller et Retour » **les deux équipes terminant à la première place des poules A et B du Championnat « Excellence Régionale», en situation d'accéder, sont assurées d'accéder en Pré-Nationale après validation de la C.M.C.D.**
- 7.2 Les descentes qui concernent **deux clubs au moins** de la Poule de « Pré-Nationale Féminines » sont déterminées en tenant compte de la situation créée en fin de saison par les résultats des clubs Normands en Nationale 3.

CHAMPIONNAT DE NORMANDIE « EXCELLENCE REGIONALE » MASCULINS

ARTICLE 8

- 8.1 Le Championnat de Normandie « Excellence Régionale Masculins » comporte deux Poules de douze clubs.
- 8.3 A la fin des matches « Aller et Retour » les deux équipes terminant à la première place de chaque Poule, étant en situation d'accéder, **accèdent en « Pré-Nationale » après validation de la C.M.C.D.**

Ces deux équipes se rencontreront lors des finalités du Championnat de Normandie « Excellence Régionale » pour l'attribution du titre de Champion de Normandie « Excellence Régionale Masculins ».

8.4 Dans l'ordre du classement, une équipe de chaque poule étant en situation d'accéder en Pré-Nationale disputera un match de barrage du Championnat de Normandie « Excellence Régionale » pour une éventuelle accession en Pré-Nationale.

8.5 Les clubs classés aux trois dernières places sont concernés par la relégation en Honneur Régional, sauf application de l'article 13 de ce règlement.

CHAMPIONNAT DE NORMANDIE « EXCELLENCE REGIONALE » FEMININES

ARTICLE 9

9.1 Le Championnat de Normandie « Excellence Régionale Féminines » comporte deux Poules de douze clubs.

9.2 A la fin des matchs « Aller et Retour » les deux équipes terminant à la première place de chaque Poule, étant en situation d'accéder, **accèdent en « Pré-Nationale » après validation de la C.M.C.D.**

Ces deux équipes se rencontreront lors des finalités du Championnat de Normandie « Excellence Régionale » pour l'attribution du titre de Champion de Normandie « Excellence Régionale Féminines ».

9.3 Dans l'ordre du classement, une équipe de chaque poule étant en situation d'accéder en Pré-Nationale disputera un match de barrage du championnat de Normandie « Excellence Régionale » pour une éventuelle accession en Pré-Nationale.

9.4 Les clubs classés aux trois dernières places sont concernés par la relégation en Excellence Départementale, sauf application de l'article 13 de ce règlement.

CHAMPIONNAT DE NORMANDIE « HONNEUR REGIONAL » MASCULINS

ARTICLE 10

10.1 Le Championnat de Normandie « Honneur Régional Masculins » comporte quatre Poules de douze clubs.

10.2 A l'issue des matchs « Aller et retour », les quatre équipes terminant à la première place de chaque Poule et étant en situation d'accéder, **montent en « Excellence Régionale » après validation de la C.M.C.D.**

Ces quatre équipes se rencontreront lors des finalités du Championnat Honneur Régional **sous la forme d'un tournoi à 4, (1/2 finales et Finale)** pour l'attribution du titre de Champion de Normandie « Honneur Régional Masculins ».

10.3 Dans l'ordre du classement, une équipe de chaque poule étant en situation d'accéder en Excellence Régionale disputera les barrages du « Championnat Honneur Régional Masculins » sous la forme d'un tournoi à quatre afin d'effectuer un **classement de 5 à 8 qui servira à la C.O.C pour une éventuelle accession en « Excellence Régionale » si besoin.**

ACCESSION EN CHAMPIONNAT « HONNEUR REGIONAL » MASCULINS

ARTICLE 11

Les dix équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur Championnat « Excellence Départementale » respectif **(Championnat comportant au moins six clubs)** et répondant aux obligations sportives, techniques, arbitrages et financières accèdent en « Honneur Régional ».

ACCESSION EN CHAMPIONNAT « EXCELLENCE REGIONALE » FEMININES

ARTICLE 12

Les cinq équipes terminant à la 1^{ère} place de leur Championnat « Excellence Départementale » respectif (**Championnat comportant au moins six clubs**) et répondant aux obligations sportives, techniques, arbitrages et financières accèdent en « Excellence Régionale ».

REPECHAGE

ARTICLE 13

13.1 La C.O.C **examine à titre exceptionnel**, sur dossier, le ou les cas de places vacantes à pourvoir suivant la « Grille des Montées et Descentes » en annexe.

13.2 Les clubs qui souhaitent être repêchés **doivent impérativement transmettre un dossier par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 25 mai 2017 au siège de la Ligue de Normandie de Handball.**

13.3 Le dossier sera étudié par la C.O.C **que si le club est en règle avec les obligations arbitrages, techniques, sportives et financières, au jour de l'examen.**

13.4 Concernant le championnat « **Honneur Régional Masculins** », les critères retenus par la COC après application de la grille Montées/Descentes en cas de place(s) vacante(s) seront les suivants :

- 1) Maintien d'un ou des 10^{èmes} de chaque poule (au ratio du nombre de points divisé par le nombre de matchs joués) par ordre de classement en fonction des places vacantes.
- 2) Accession des 3^{èmes} de Comité.
- 3) Si refus d'accession des 3^{èmes}, maintien d'un ou des 11^{èmes} de chaque poule (au ratio du nombre de points divisé par le nombre de matchs joués) par ordre de classement en fonction des places vacantes.

13.5 Concernant le championnat « **Excellence Régionale Féminines** », les critères retenus par la COC après application de la grille Montées/Descentes en cas de place(s) vacante(s) seront les suivants :

- 1) Maintien d'un ou des 10^{èmes} de chaque poule (au ratio du nombre de points divisé par le nombre de matchs joués) par ordre de classement en fonction des places vacantes.
- 2) Accession des 2^{èmes} de Comité.
- 3) Si refus d'accession des 2^{èmes}, maintien d'un ou des 11^{èmes} de chaque poule (au ratio du nombre de points divisé par le nombre de matchs joués) par ordre de classement en fonction des places vacantes.

GRILLE DES MONTEES ET DESCENTES

FEMININES

| DESCENTES de N.3 | PRÉ-NATIONALE | | EXCELLENCE RÉGIONALE | | COMITÉS Montées |
|---------------------|-------------------|-------------------------------|---|---|--|
| | MONTÉES en N.3 | DESCENTES en Excellence | MONTÉES en Pré-Nationale | DESCENTES en Comités | |
| 0 | 1 | (2) 2 derniers de PN.F | (3) Le premier de chaque poule et le meilleur 2 ^{ème} | (4) 2 derniers de chaque poule | (5) le Champion de chaque Comité |
| 1 | 1 | (3) 3 derniers de PN.F | (3) le premier de chaque poule + meilleur 2 ^{ème} | (5) 2 derniers de chaque poule + moins bon 10 ^{ème} | (5) le Champion de chaque Comité |
| 2 | 1 | (3) 3 derniers de PN.F | (2) le premier de chaque poule | (6) 3 derniers de chaque poule | (5) le Champion de chaque Comité |
| 3 | 1 | (4) 4 derniers de PN.F | (2) le premier de chaque poule | (7) 3 derniers de chaque poule + Moins bon 9 ^{ème} | (5) le Champion de chaque Comité |
| 4 | 1 | (5) 5 derniers de PN.F | (2) le premier de chaque poule | (8) 4 derniers de chaque poule | (5) le Champion de chaque Comité |
| 5 | 1 | (6) 6 derniers de PN.F | (2) le premier de chaque poule | (9) 4 derniers de chaque poule + Moins bon 8 ^{ème} | (5) le Champion de chaque Comité |

* Pour les places vacantes et éventuels repêchages, se référer à l'article 13.

MASCULINS

| DESCENTES de N.3 | PRÉ-NATIONALE | | EXCELLENCE RÉGIONALE | | HONNEUR RÉGIONAL | | COMITÉS Montées en Honneur |
|---------------------|-----------------------|-------------------------------|--|---|---|---|---|
| | MONTÉES en N.3 | DESCENTES en Excellence | MONTÉES en Pré- Nationale | DESCENTES en Honneur | MONTÉES en Excellence | DESCENTES en Comités | |
| 0 | 1 Champion PN.M | (2) 2 derniers PN.M | (3) premier de chaque poule et le meilleur 2 ^{ème} | (4) 2 derniers de chaque poule | (5) 1 ^{ers} poules (4) + le meilleur 2 ^{ème} | (9) 2 derniers de chaque poule et le moins bon 10 ^{ème} | 5 Champions + les 5 2 ^{èmes} des Comités |
| 1 | 1 Champion PN.M | (3) 3 derniers PN.M | (3) 1 ^{er} chaque poule + meilleur 2 ^{ème} | (5) 2 derniers de chaque poule le moins bon 10 ^{ème} | (5) 1 ^{ers} poules (4) + le meilleur 2 ^{ème} | (10) 2 derniers de chaque poule et 2 moins bon 10 ^{èmes} | 5 Champions + les 5 2 ^{èmes} des Comités |
| 2 | 1 Champion PN.M | (3) 3 derniers PN.M | (2) le premier de chaque poule | (5) 2 derniers de chaque poule le moins bon 10 ^{ème} | (4) le premier de chaque poule | (11) 2 derniers de chaque poule et 3 moins bon 10 ^{èmes} | 5 Champions + les 5 2 ^{èmes} des Comités |
| 3 | 1 Champion PN.M | (4) 4 derniers PN.M | (2) le premier de chaque poule | (6) 3 derniers de chaque poule | (4) le premier de chaque poule | (12) 3 derniers de chaque poule | 5 Champions + les 5 2 ^{èmes} des Comités |
| 4 | 1 Champion PN.M | (5) 5 derniers PN.M | (2) le premier de chaque poule | (7) 3 derniers de poule et le moins bon 9 ^{ème} | (4) le premier de chaque poule | (8) les 2 derniers de chaque poule | 5 Champions |
| 5 | 1 Champion PN.M | (6) 6 derniers PN.M | (2) le premier de chaque poule | (8) 4 derniers de chaque poule | (4) le premier de chaque poule | (9) 2 derniers de chaque poule et le moins bon 10 ^{ème} | 5 Champions |
| 6 | 1 Champion PN.M | (7) 7 derniers PN.M | (2) le premier de chaque poule | (9) 4 derniers de poule et le moins bon 8 ^{ème} | (4) le premier de chaque poule | (10) 2 derniers de chaque poule + 2 moins bons 10 ^è | 5 Champions |
| 7 | 1 Champion PN.M | (8) 8 derniers PN.M | (2) le premier de chaque poule | (10) 5 derniers de chaque poule | (4) le premier de chaque poule | (11) 2 derniers de chaque poule + 3 moins bons 10 ^{èmes} | 5 Champions |

* Pour les places vacantes et éventuels repêchages, se référer à l'article 13.

Fabrice MAHIEU
Président de la C.O.C

